

L'avenir des syndicats

L'an passé, avec une retenue toute helvétique, syndicats et organisations patronales ont fêté le cinquantième anniversaire de la paix du travail. Malgré quelques tentatives de contestation de l'extrême gauche — n'a-t-on pas vu l'Union des syndicats du canton de Genève monter à Zurich pour manifester son opposition à ce mouvement des relations sociales et le *Tages Anzeiger* montrer les limites de son libéralisme en refusant une annonce payante contre la paix du travail — la célébration a pris le pas sur le débat critique.

Rien d'étonnant à ce respect; la paix du travail est devenue un élément central de la culture sociale. Si à l'origine elle répond au besoin de stabiliser les rapports entre salariés et employeurs dans une situation politique difficile, elle est aujourd'hui une référence obligée, une grille d'interprétation de la réalité économique et sociale. A son actif, on met globalement la prospérité générale tout comme l'amélioration sensible de la condition des salariés. Et la rupture soudaine de la croissance économique au début des années 70 n'a pas entamé l'attachement à cette institution, toutes les enquêtes le confirment.

L'édifice des relations du travail bâti au fil des décennies — un réseau de plus de 1100 conventions collectives qui touchent un million de salariés — a-t-il un avenir? Dans le cadre d'un sondage effectué en 1982 et portant sur 1027 syndiqués de la FTMH et du SSP-VPOD, 44% des travailleurs estiment que l'institution perdurera alors que le même pourcentage prévoit son remplacement par un autre type non précisé de rapports de travail. Dans cette seconde catégorie, on trouve plus de jeunes, de femmes, de cols blancs et d'adhérents aux valeurs dites post-matérialistes (participation, liberté d'expression).

Les négociations collectives et la paix du travail sont des moyens pour améliorer les conditions de travail des salariés. Si ces moyens jouissent d'un fort soutien, c'est que leur efficacité pour le système économique et

pour les intérêts des salariés est reconnue.

Mais plusieurs indices montrent que ce soutien pourrait faiblir. Pour négocier avec efficacité, les syndicats ont besoin de la légitimité de la représentation. Or leur base traditionnelle de recrutement s'effrite de par l'affaiblissement du secteur secondaire. Et dans les secteurs d'activité qui connaissent une forte progression de l'emploi, les syndicats ont peine à s'implanter. Par ailleurs les demandes des salariés tendent à se diversifier. Si, parmi les syndiqués, une forte majorité reste attachée aux revendications matérielles, une minorité non négligeable donne la priorité à des valeurs qualitatives, telles la participation et la réalisation de soi. Enfin, le rapport au travail change tout comme les modalités d'emploi (temps partiel, travail temporaire).

Dans leur quête de légitimité — gage de leur capacité de négocier au nom des salariés — les organisations syndicales sont donc confrontées à de multiples défis. Face au rétrécissement de leur champ traditionnel de recrutement, elles sont contraintes de s'adresser à de nouvelles couches de travailleurs, notamment dans le tertiaire. Mais cette exigence implique un langage, une stratégie et une organisation différents de ceux du syndicat d'industrie traditionnel et, simultanément, le maintien d'une unité d'action.

Défendre à la fois les intérêts des travailleurs de l'industrie et organiser les salariés du tertiaire, trouver l'équilibre entre les revendications classiques et les besoins d'autonomie des jeunes générations: les organisations syndicales, si elles veulent rester l'interlocuteur privilégié du patronat, sont condamnées à affronter la diversité, à admettre l'autonomie d'action tout en sauvegardant l'unité du mouvement.

Une synthèse difficile.

JD

Le syndicalisme au futur (1986) présente les résultats d'une enquête sur les comportements, les structures et les revendications syndicales.

Ce travail qui pèse

(jd) Comme l'an passé, l'Union syndicale suisse (USS) a présenté un panorama des résultats obtenus lors des dernières négociations collectives. Petits pas ou progrès décisifs, les revendications satisfaites en 1987 représentent une amélioration de la qualité de vie et de travail des salariés. Un rappel utile pour ceux qui sont portés à minimiser l'action des syndicats.

Au chapitre de la réduction du temps de travail, la fonction publique fédérale est au bénéfice de la semaine de 42 heures depuis le 1er janvier 1987.

Les cantons et les communes ont plus de peine à suivre. Seul Genève applique les 40 heures depuis le 1er janvier 1988. Seize cantons sont encore au-dessus des 42 heures. Bâle-Campagne (police et personnel hospitalier), Grisons, St-Gall, Thurgovie et Uri ont fait le pas des 42 heures cette année. Fribourg suivra en 1989 ainsi que les autres catégories de personnel de Bâle-Campagne. Le personnel de la SSR a obtenu la semaine de 40 heures depuis cette année.

Certains salariés du secteur privé sont mieux lotis que leurs collègues de la fonction publique: l'industrie des machines et l'horlogerie sont à 40 heures depuis 1987 déjà.

Temps libre

Les cas se multiplient où heures supplémentaires et inconvénients de service peuvent être convertis en temps libre.

A la SSR, les collaborateurs aux horaires irréguliers sont en droit de prendre 5 jours de congé au maximum, une limitation qui tombe pour les employés de plus de 55 ans.

Pour les fonctionnaires fédéraux, le temps passé dans le train pour les besoins du service sera compté comme temps de travail. Ces mêmes fonctionnaires ont obtenu la retraite à la carte dès 60 ans.

Vacances prolongées à Coop Zurich (cinq semaines pour tous), dans la couture (4 semaines et demie après cinq ans de service, 5 semaines dès 45 ans et cinq ans de service), à la SSR (6 semaines dès 55 ans).

La flexibilité de la durée du travail apparaît dans les conventions de la métallurgie du bâtiment; mais dans une seule d'entre elles l'amplitude est clairement fixée.

Dans la chimie, les 40 heures sont entrées en vigueur en 1988. Les négociations dans le bâtiment ont été rudes. La flexibilité des horaires est très précisément codifiée; ainsi dans le canton de Vaud le gros œuvre effectuera 14 semaines à 40 heures, 8 semaines à 42,5 heures et 28 semaines à 46,5 heures. Toutes les demandes de dérogation ainsi que le calendrier de la durée du travail des entreprises ont été soumis à la commission professionnelle paritaire.

42 heures dès janvier 1988 dans la chaussure, dès juillet 1988 dans le vêtement, mais avec des variations hebdomadaires. *La clause de flexibilité a permis de garantir un salaire mensuel fixe* malgré un volume de commandes réduit. Dans le vêtement, le syndicat doit être consulté lorsque l'entreprise souhaite faire usage de la clause.

Dans le secteur du commerce, notons qu'Usego passe à 43 heures, les exportateurs de fromage à 42 heures. Dans l'industrie du chocolat, le syndicat refuse la flexibilité et a rompu les négociations.

Les différences de durée du travail entre les professions justifient la fixation d'un seuil dans la loi. En effet, sans une norme légale, les travailleurs peu organisés n'ont guère de chance de bénéficier de la semaine de 40 heures avant longtemps.

Une ébauche de participation

En matière de protection des données, une instance paritaire contrôlera la nécessité de saisir ou d'utiliser des données dans la lithographie; le nouveau règlement de la SSE devra être signé paritairement.

Dans la chimie, les travailleurs disposent d'un droit de participation dans le domaine de la protection de l'environnement.

La SSR s'engage à rechercher avec le syndicat des solutions pour le travail à l'écran.

Dans le textile, le syndicat a obtenu une meilleure protection des femmes durant la grossesse et le congé-maternité.

Les négociations salariales ont abouti en règle générale au maintien du pouvoir d'achat (compensation du renchérissement) et à des augmentations réelles. Outre les augmentations linéaires, signalons des augmentations en faveur des bas salaires: Bâle-Ville, 2580 francs par année sauf pour les salaires supérieurs; Zurich, 3% mais au minimum 1300 francs.

Dans le secteur privé, la tendance à individualiser une partie de l'augmentation se confirme et s'exprime dans certaines conventions collectives.

Quant à l'égalité de salaire entre hommes et femmes, elle est pratiquement réalisée pour les salaires les plus bas, sauf dans la chaussure, la couture, la sellerie et la décoration d'intérieur. Reste la discrimination de fait dans les possibilités d'engagement et de promotion des femmes. A cet égard il reste beaucoup à faire, y compris dans le secteur public. La SSR a accepté la création d'une commission de promotion de la femme avec droit de proposition et compétence de contrôle. ■

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy

François Brutsch (fb)

Jean-Daniel Delley (jd)

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Point de vue: Jean-Louis Cornuz

Abonnement:

65 francs pour une année

Administration, rédaction:

Saint Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Tél: 021 22 69 10 CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Liliane Berthoud, Pierre Imhof

Jean-Luc Seylaz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ecologie d'intentions

(pi) La Loi fédérale sur la protection de l'environnement et les ordonnances qui l'accompagnent donnent aux cantons des compétences nouvelles. Il leur incombe notamment de dresser un cadastre des pollutions et des nuisances sur leur territoire et de veiller au respect des normes fédérales.

Le canton du Valais en a profité pour regrouper ses objectifs dans une brochure: *Options cantonales en matière de protection de l'environnement*, éditée par le Département de l'environnement qui dirige le démocrate-chrétien Bernard Bornet (également chef des travaux publics).

Comme beaucoup d'énoncés généraux, les options valaisannes promettent beaucoup, mais on y cherchera en vain les engagements contraignants. Au-delà des objectifs, manquent les moyens pour les atteindre. Bien sûr, on engagera des sommes importantes pour la protection de l'environnement, mais essentiellement pour enregistrer, analyser, mesurer. La répartition de ces fonds est d'ailleurs parfois surprenante. L'Etat va par exemple subventionner l'achèvement des stations d'épuration des eaux (STEP), la construction d'installations pour la mise en valeur des boues d'épuration et l'amélioration des réseaux de canalisation. Ces subventions se monteront à 75 millions de francs. La gestion optimale des installations d'épuration existantes par le contrôle, l'assistance technique et la formation d'exploitants qualifiés ne se verra dotée pour sa part que d'un montant annuel de 10 000 francs. La loi sera respectée, les STEP construites, mais fonctionneront-elles convenablement avec un si petit budget pour l'assistance technique et la formation du personnel?

En fait, le catalogue valaisan inquiète parce que la plupart des intentions qu'il contient devraient guider le développement du canton depuis longtemps déjà. A l'image de l'objectif au chapitre de la protection des sols: *La fertilité des sols doit absolument être maintenue à long terme en vue d'assurer une production de denrées alimentaires suffisante et*

saine et de conserver la vitalité des forêts afin qu'elles puissent assurer leur fonction protectrice. Est-il vraiment nouveau, en Valais, d'agir dans ce sens ou ne fait-on que mettre la pratique sur papier? Aucune mesure prévue dans ce chapitre concernant l'utilisation abusive d'engrais chimiques; rien non plus, à part le constat de leur présence, sur les concentrations de cuivre, conséquence de la monoculture de la vigne; ni sur le fluor, dont on reconnaît pourtant qu'il contamine les sols. Le chapitre consacré aux eaux n'est pas plus sévère à l'égard de ces polluants. Ce qui est clair par contre, c'est qu'il ne faut mécontenter personne: (...) *il s'agit de régir de façon concertée l'ensemble des interventions humaines touchant au cycle de l'eau, en vue de satisfaire et de sauvegarder les différents intérêts de la société, de l'économie et de l'écologie.* Il est vrai que le lecteur était prévenu dans l'introduction que le choix des options sera adapté aux efforts de diversification nécessaires à l'économie du canton.

Autre chapitre. On va, en plaine, encourager l'utilisation du vélo en intégrant l'étude du projet de piste cyclable lors de chaque nouveau tronçon de route. C'est bien, mais qu'en est-il du réseau routier existant? N'est-il pas également urgent d'étudier la réalisation de pistes ou d'itinéraires cyclables en parallèle à des routes déjà construites?

On le voit, rien dans ces options que l'on n'ait déjà lu ou entendu ailleurs, dans un programme, un discours ou une déclaration d'intentions. Rien, à part une proposition intéressante, le tarif «tout compris» dans les stations touristiques, incluant le transport par des moyens publics, les abonnements sportifs et les frais de séjour. Seul problème: pour que le projet en question devienne réalité, il faudra plus que des transports publics praticables, comme les prévoit le document. Il faudra qu'ils soient attractifs...

Décidément, le petit éléphant qui accompagne le lecteur dans le fascicule valaisan aura encore bien du travail pour que le Département de l'environnement mérite son nom. ■

(cfp) Les études historiques et les études pédagogiques ont l'avantage de faire redécouvrir des expériences intéressantes et leurs acteurs. C'est le cas de l'Ecole Ferrer de Lausanne qui a fonctionné de 1910 à 1919. Un mémoire d'histoire lui avait été consacré par Philippe Maget, en 1986. La même année, un chercheur en pédagogie bernois lui consacrait un chapitre d'un petit volume (en allemand) sur la théorie et la pratique de l'éducation anarchiste*. L'auteur l'intègre à l'étude de trois expériences et au rappel de quatre hommes: Paul Robin et l'Orphelinat de Campuis, Sébastien Faure et La Ruche, deux réalisations françaises, Jean Wintch et l'Ecole Ferrer, de Lausanne, ainsi que Francisco Ferrer, anarchiste espagnol, fusillé en 1910 dans des conditions troublantes.

HISTOIRE

Une école anarchiste

Jean Wintch (1880-1943) était un médecin lausannois, militant anarchiste, qui a consacré sa vie à l'enfance. A sa mort, il était médecin des écoles à Lausanne et professeur à l'Ecole des sciences sociales de l'Université. L'école Ferrer était une école libre pour enfants des classes les moins favorisées. L'enseignement, selon un programme particulier, même s'il devait tenir compte des obligations légales, visait une éducation intégrale, pratique et sans dogme. Le financement était assuré par des membres individuels de la société de l'école et des syndicats professionnels, car l'enseignement était gratuit.

A lire le petit ouvrage de Hans-Ulrich Grunder on constate que ce qui était considéré comme novateur, au début de ce siècle, ne saurait être remis en question aujourd'hui: l'exercice en plein air, la coéducation, l'expérimentation face à l'enseignement livresque, pour ne citer que trois exemples. ■

* Hans-Ulrich Grunder: Theorie und Praxis anarchistischer Erziehung — Trotzdem Verlag.

Les experts rendent leur nouvelle copie

(y) Il est des projets de loi qui ont décemment de la peine à naître, subissant toutes les complications des phases préparatoire et parlementaire. Le futur nouveau droit d'auteur est de ceux-là. Voilà une loi de 1922, dont la révision totale se poursuit depuis tout juste 30 ans: avis sur les problèmes à traiter (1958-1961), première commission d'experts (1963-1971!), re-commission d'experts (1972-1974), deuxième avant-projet mis en consultation (1974), avis de droit et mise au point (1975-1981), message aux chambres (29.8.1984), renvoi du projet à ses auteurs (1985-1986), troisième commission d'experts extraparlamentaire (1986-1987), et seconde procédure de consultation en cours jusqu'au 31 mai prochain. Le nouveau message n'étant pas annoncé pour cette législature, il paraîtra donc au mieux en 1992; le Parlement se donnera sans doute le temps de l'examiner à fond. Bref, l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le droit d'auteur (LDA) pourrait avoir lieu au tournant du millénaire.

Avance technologique et blocage législatif

D'ici là, on aura enregistré encore de nouveaux développements dans les techniques de reproduction des documents sur papier (photocopies) et sur support magnétique (bandes et disques), tout comme dans les procédés de (re)diffusion (par ondes, satellite, câble, etc.), et de mémorisation (microfilms, ordinateurs, etc.). Rien n'échappera à la copie ni au piratage. Et les auteurs d'œuvres littéraires et artistiques, les interprètes de textes et musiques, les salariés de l'écriture comme de l'audio-visuel, les concepteurs de programmes informatiques continueront de «bénéficier» d'une protection largement insuffisante du produit de leur créativité. Mais comme les artistes et les informaticiens ne forment pas un lobby homogène, cette injustice risque de se prolonger. Face à la propriété foncière et matérielle, garantie par la Constitution fédé-

rale, la propriété intellectuelle demeurera une sorte de droit d'ordre inférieur, même s'il est proclamé absolu et de pleine disposition.

Dans ces retards, les responsabilités apparaissent largement partagées: les experts, tous juristes évidemment, compliquent les choses à l'envi; les principaux intéressés (auteurs) ont abandonné le dossier aux «spécialistes» et aux sociétés de gestion; celles-ci (Suisa, Pro Litteris et autres) considèrent en réalité leur propre développement comme leur finalité principale; les consommateurs et usagers ne demandent pas à payer davantage pour les œuvres et prestations offertes. Bref, tout le monde s'accorde de la situation actuelle, et personne n'est impatient d'avoir à rémunérer convenablement le travail créatif ni l'imagination hors pouvoir.

Un bateau surchargé

D'autant que la facture pourrait faire mal si le projet fédéral mis en consulta-

tion devait passer la rampe sans dommage. Car la nouvelle mouture de LDA est surchargée. On a voulu tout y mettre: la protection du droit d'auteur en Suisse comme à l'échelle internationale; dans les domaines artistique, informatique (programmes), et même technologique (circuits imprimés); celle des créations comme des interprétations (droits voisins), des œuvres offertes à la vente ou en démonstration (spectacles), comme des supports prêtés (bibliothèques, vidéothèques, etc.). Résultat: un projet mammoth de 137 articles (contre 88 dans la version 1984), complété par 5 conventions internationales dont on envisage la ratification, au lieu de 2 précédemment.

Les adjonctions apportées à la version 1984 l'ont été à la demande expresse des Chambres fédérales, qui ont voulu *améliorer la protection des producteurs et des diverses catégories d'utilisateurs d'œuvres (...)* et *renforcer la surveillance exercée sur les sociétés de gestion*. Pour que le Conseil fédéral ne se méprenne pas sur les intentions parlementaires, le Conseiller aux Etats Jagmetti (rad/ZH) avait même formulé un programme en neuf points, mêlant les questions de fond et les conseils relatifs à la formulation, souhaitant avant tout des solutions «réalistes», c'est-à-dire praticables et pas trop complexes.

Lexique juridique

Auteur: L'auteur est la personne physique qui a créé l'œuvre (art. 8).

Droits voisins: La protection des prestations des artistes interprètes et exécutants, des organisateurs de concerts et de spectacles, des producteurs de supports sonores et visuels, ainsi que des organismes de diffusion est accordée: aux prestations des artistes interprètes et exécutants suisses ou de ceux dont la résidence habituelle est en Suisse; aux concerts et spectacles organisés en Suisse, ainsi qu'aux autres prestations effectuées en Suisse; aux personnes qui sont protégées en Suisse sur la base de traités internationaux; aux autres prestations effectuées à l'étranger, si la réciprocité est garantie.

Une protection plus étendue peut être évoquée dans la mesure où elle est assurée par des traités internationaux auxquels la Suisse est partie (art. 43).

Œuvres: Sont des œuvres, quels qu'en

soient le mérite ou la destination, les créations de l'esprit qui ont un caractère individuel (art. 4).

Programme: Ce chapitre protège les programmes et les parties des programmes pour le traitement électronique des données indépendamment du mode de leur fixation, dans la mesure où ils ne sont pas banals dans leur structure.

Cette protection s'étend aux instructions pour l'utilisation du programme; aux descriptions et aux représentations de la structure du mode de fonctionnement de ces programmes.

Le principe de la solution qui est à la base du programme n'est pas protégé en lui-même.

Topographie: Ce chapitre protège les topographies et parties de topographies de produits semi-conducteurs micro-électroniques, indépendamment du mode de leur fixation ou de leur codage (art. 95).

A la lecture du nouveau projet, ces objectifs raisonnables paraissent encore bien lointains. En particulier, on voit mal comment va s'appliquer le système perfectionniste de la «protection à deux étages» des droits voisins, qui couvre les prestations des interprètes et exécutants, des producteurs de supports son et/ou image, ainsi que des organismes de diffusion (SSR par exemple). Il s'agirait d'abord d'assurer la protection minimale au sens de la Convention de Rome (1960), en luttant contre le piratage, la copie parasitaire et le plagiat technologique sous toutes ses formes. Mais l'analogie avec le droit d'auteur se poursuit au second étage qui prévoit, pour les titulaires de droits voisins, la possibilité de toucher une rémunération pour l'exploitation en masse de leurs prestations (rediffusion, réédition, etc.). Nul doute que si elle peut paraître légitime, la perception de redevances pour utilisations secondaires oblige à mettre sur pied un système étendu de gestion collective, à organiser un contrôle assez lourd (à moins de se contenter d'une taxe sur les cassettes vierges par exemple), et à prévoir des charges supplémentaires importantes pour les sociétés de radio-télévision notamment. La procédure de consultation, ou plus tard le Parlement, risque bien de couper le second étage, ou de le réserver aux seuls artistes interprètes.

Même les puces

Autre démonstration de perfectionnisme au niveau du projet 1987-1988 — et donc sujet à coupures ultérieures: la protection des prestations industrielles, soit des programmes informatiques ainsi que des «topographies» de produits semi-conducteurs micro-électroniques (=puces, ou «chips»). Même si l'industrie suisse s'intéresse de près à la protection de ses prestations techniques, déjà inscrite dans la Loi sur la concurrence déloyale, elle souhaitera certainement un système plus simple que celui de la procédure utilisée pour le droit d'auteur, avec champ d'application à raison de la nature des personnes, transmission des droits, étendue et durée de la protection, sans oublier l'inévitable registre. Le projet de LDA va donc subir un certain dégraissage. Ses chances de survie sont à ce prix. L'exercice lui ôtera de

son pointillisme juridique et lui épargnera une application trop lourde et inévitablement bureaucratique.

Du coup, le sens profond du projet apparaîtrait mieux. Car dans la version fleuve actuelle, le principe même du droit à la propriété de son œuvre reconnu au créateur, à l'interprète ou à l'informaticien apparaît mal, comme étouffé par toutes les dispositions qui devraient en assurer le respect. Et pour-

tant, nous répète le rapport explicatif à d'innombrables reprises, l'ensemble et chacune de ses composantes ont fait l'objet d'un consensus de la part des vingt membres (dont trois Romands) de la troisième commission d'experts, de sorte qu'il faut accepter le tout en bloc, sans chipoter. Autant dire que l'on fait le genre de forcing qui déplaît. Les tribulations de la législation sur le droit d'auteur ne sont pas terminées. ■

STATISTIQUES

La Suisse des transports en chiffres

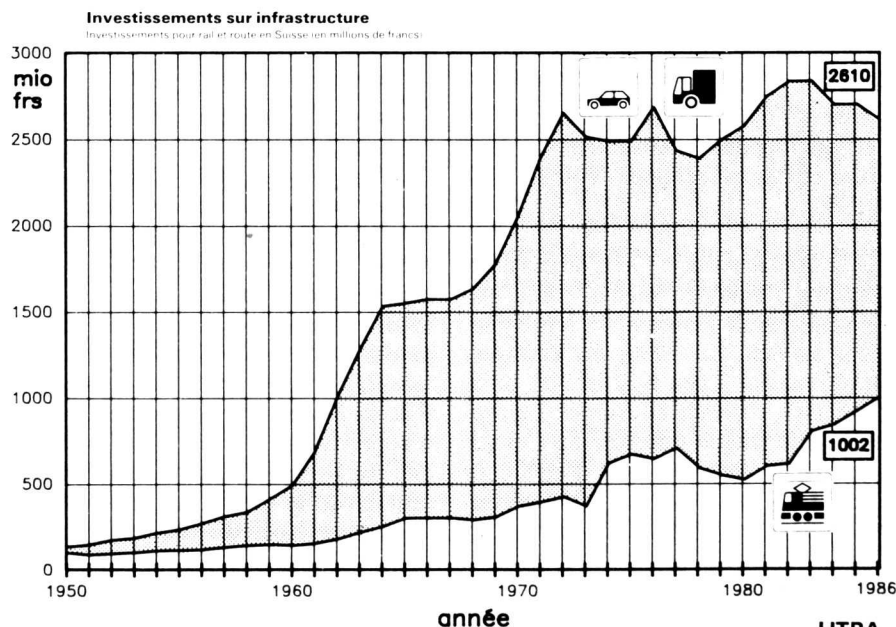
(*réd*) Le vademecum 1987 du Service d'information pour les transports publics (LITRA) vient de paraître. Cet intéressant recueil de tableaux, de chiffres et de graphiques contient, entre autres, des indications sur les parts des différents modes de transport en Suisse. La part des transports publics a légèrement augmenté dans le trafic voyageur et se situe autour de 17% des voyageurs-kilomètres, tandis que les marchandises sont en baisse, avec 42,3% des tonnes-kilomètres qui reviennent au rail.

Le tableau des investissements sur infrastructure nous montre que si le rapport des investissements entre le rail et

la route était de 1:1,4 en 1950, il a culminé à 1:5,6 en 1970 pour redescendre à 1:2,6 en 1986. La réalisation de Rail 2000 ne devrait pas inverser la tendance, puisque parallèlement l'achèvement du réseau des routes nationales coûtera huit fois plus cher.

Enfin, les transports publics occupent, de façon directe et indirecte, plus de 95 500 personnes et ont passé à l'industrie suisse des commandes pour 2,362 milliards de francs en 1987. ■

LITRA, case postale, 3001 Berne. Tél.: 031 22 20 43.



Le temps d'y penser

Ainsi donc, notre équipe de bobsleigh a gagné avec quelques centièmes de seconde d'avance... De même, Michela Figini ou Pirmin Zurbriggen gagnent parfois avec un dixième ou quelques centièmes de seconde... J'ai calculé: cela équivaut à quelques centimètres.

Fort bien: moi je n'ai rien contre.

Toutefois cela suppose:

1. que nos instruments et ceux qui les emploient sont parfaitement «fiabiles» — je ne parle pas des épreuves truquées, où l'on s'aperçoit après coup que le sauteur qu'on avait «crédité» de 8 m 38, n'avait sauté en réalisé que 7 m 80.

2. que Mallarmé se trompe, quand il écrit qu'un coup de dés jamais n'abolira le hasard — tant pis pour Mallarmé...

3. (c'est le plus intéressant) que le temps et l'espace sont divisibles à l'infini: secondes, dixièmes de seconde, centièmes de seconde; mètres, centimètres, millimètres, etc. Or, parvenus à ce point, nous devenons nécessairement les victimes, me semble-t-il, de ces deux plaisants qui s'appelaient Parménide et Zénon (d'Elée).

Le second nommé supposait par exem-

ple deux coureurs placés aux deux bouts d'un stade et courant à la rencontre l'un de l'autre. Selon Zénon, les deux malheureux se trouvaient dans l'impossibilité de jamais se rejoindre. En effet, disait-il, avant d'avoir parcouru la distance entière — mettons: cent mètres — ils doivent parcourir la moitié de cette distance... Mais avant la moitié, le quart; avant le quart, le huitième; avant le huitième, etc. En d'autres termes, ils doivent parcourir une infinité de points infiniment petits (l'espace divisible à l'infini). Pour chacun de ces points, ils auront besoin d'une parcelle de temps, infiniment petite il est vrai, mais non égale à zéro (le temps divisible à l'infini). Et comme un nombre infiniment grand de parcelles infiniment petites est égal à l'infini — l'éternité, si vous préférez — les deux coureurs se rejoindront à l'infini, c'est-à-dire jamais.

Les deux compères ont empoisonné la vie des philosophes en général et des logiciens en particulier pendant deux mille ans. Remarquez: comme je vous le disais, moi, je n'ai rien contre. Si ça leur fait plaisir de calculer au centième

de seconde près, même si cela suppose une idée erronée du temps et de l'espace... L'ennui, c'est que...

Quand j'ai débuté dans l'enseignement, au Collège scientifique, voilà bientôt quarante ans, un vieux maître plein de bonté — c'était le père du cher André Kuenzi, le critique d'art — me prit à part et me donna deux conseils: «Méfiez-vous de X (il s'agissait d'un futur collègue) et ne mettez pas de demi; ça complique inutilement le calcul des moyennes! ». J'ai suivi ses conseils à la lettre, et je m'en suis bien trouvé. Or, nous en sommes, dans les gymnases de cet heureux pays, à calculer les moyennes au dixième de point près... (Et je ne doute pas que le progrès des temps aidant, et le désir si légitime de ne pas se laisser distancer en matière de précision par ce qui se fait dans le domaine des sports, on en arrive au centième de point.) Des hommes, dont on peut supposer que certains sont comme moi, et ont de la peine à juger au point près, et à distinguer entre un sept et un huit de dissertation (j'avais tendance à forcer vers le huit), sont sincèrement persuadés que leur jugement sera plus exact s'il s'exprime «au dixième de point près»... *Swiss precision*, comme l'annonce la notice de mon ordinateur-joueur-d'échecs. ■

COURRIER

La liberté du professeur

J'aimerais ajouter un mot sur la polémique qui oppose Lambelet à Von der Weid et Caloz-Tschopp. [Voir DP 897 et 899.]

Sur le fond je partage l'avis de ces deux derniers. J'ajouterai même, parce que cela me paraît amusant, le renseignement suivant. En 1930, les étrangers représentaient à peu près le 14% de la population résidant en Suisse. Le rapporteur de langue française du Conseil National, à l'occasion des débats concernant la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, estimait que ceux-ci représentaient un risque grave, et qu'en 1990, ils formeraient le 50% de la popu-

lation. En 98, nous en sommes à un peu plus de 16%.

Ce n'est pourtant pas là l'objet principal de mon intervention. Dans l'article Von der Weid/Caloz-Tschopp, je lis: *Domage que son statut de professeur d'université soit plus un argument d'autorité qu'un moyen de remplir le rôle de pensée critique que l'on attend des intellectuels*. Je le répète, je ne suis pas d'accord avec M. Lambelet. Mais je n'apprécie pas beaucoup que l'on assigne aux professeurs d'université, par le seul fait qu'ils le sont, un rôle déterminé dans une société. Ils bénéficient, comme les autres, de la liberté d'expression, et s'il leur plaît d'en user pour

propager ce que les auteurs de l'article appellent *les idées de l'homme de la rue*, ils en ont parfaitement le droit. Compte tenu de la structure de la phrase, je me demande également comment un professeur d'université devrait indiquer, lorsqu'il écrit, qu'il agit à un autre titre, seul moyen d'éviter le grief qu'on semble lui faire d'user d'un argument d'autorité.

Philippe Bois,
Professeur de droit aux universités
de Genève et Neuchâtel

La rédaction partage sur ce point l'avis de Philippe Bois. Rappelons que dans la rubrique «L'invité de DP», l'auteur d'un article s'exprime librement et à titre personnel. C'est nous qui mentionnons, après la signature, les activités ou la profession de notre hôte.

Politique à effets modérés

(fb) La crise du logement est l'un des traits caractéristiques du paysage politique genevois. Elle est en quelque sorte la rançon de la prospérité. Ses manifestations ne sont cependant pas simples: on crie à la pénurie, mais le taux d'occupation moyen des logements genevois est l'un des plus faibles du pays; le loyer d'un logement neuf est prohibitif, mais le loyer moyen des Genevois n'excède pas le 15% du revenu. Sous les moyennes, ce sont les situations extrêmes qui font la crise: ces familles désespérément à la recherche d'un logement plus grand, la gratitude de qui obtient enfin un petit appartement pour 1500 francs seulement...

Très tôt, et pendant longtemps, la solution a paru consister dans le subventionnement de la construction de logements, assorti d'un contrôle des loyers. La législation HLM assure ainsi et la mise sur le marché de nouveaux logements et leur conformité aux besoins prépondérants de la population. Un système qui fait du logement ce que la théorie des jeux appelle un jeu à somme non nulle: on ne prend pas au promoteur, au propriétaire ou au régisseur pour donner au locataire, on donne à chacun dans l'intérêt bien compris de tous. C'est pourquoi ce régime a toujours été soutenu tant par les partis bourgeois, représentants naturels des milieux immobiliers, que par les socialistes, porte-parole des locataires. Un système qui trouve l'une de ses limites lorsque l'échéance de la période de subventionnement et de contrôle du

loyer est atteinte: le locataire est alors l'objet d'une hausse qui, pour n'être dans bien des cas qu'un rattrapage très supportable par rapport à l'augmentation du revenu intervenue pendant la période où il a bénéficié de cette situation, crée parfois des difficultés très réelles. Une première fois, les milieux politiques genevois ont repoussé le problème en prorogeant de 20 à 25 ans le régime HLM. C'était il y a 4 ans; aujourd'hui, les socialistes proposent de le porter à 30, voire 35 ans.

Une solution qui n'en est pas une, marquée du sceau de l'étatisme le moins imaginaire et le plus niveleur. Alors que la crise frappe surtout le demandeur d'un premier logement, le projet socialiste défend les locataires en place. Il encourage l'immobilisme qui conduit le locataire à rester dans un appartement trop grand mais bon marché quand d'autres cherchent plus grand. Il perpétue un système fondé non sur la réduction des coûts mais sur leur prise en charge par la collectivité, pour le plus grand bénéfice des intermédiaires (promoteurs, professionnels de la construction que l'on n'incite pas à rationaliser leur activité).

Ironie de l'histoire, le parti socialiste reprend ici le flambeau des partis radical et démocrate-chrétien, laissant aux écologistes le soin de défendre une position on ne peut plus socialiste, au vrai sens du mot: l'achat du sol par les communes et sa mise à disposition pour des coopératives. ■

(cfp) La disparition des fontaines publiques n'a pas tué les rumeurs. En matière politique, Berne est un centre où circulent beaucoup d'informations dont une partie seulement parviennent à la connaissance d'un plus large public par l'intermédiaire des médias. Il existe des cercles d'initiés et seul le hasard permet d'apprendre ce qu'ils connaissent.

Inutile de préciser que les bruits qui circulent ne sont pas toujours confirmés. Il s'agit dans certains cas de «ballons d'essai» ou simplement de désinformation, dont sont victimes nombre de personnalités «bien informées».

Le marché aux rumeurs

Certains restaurants et quelques pintes ont des habitués fort au courant d'une actualité complémentaire. C'est ainsi, par exemple, qu'un bon restaurant bernois, présenté dans un magazine allemand à l'occasion de la publication d'un livre de recettes, affirmait qu'il savait des jours à l'avance que la conseillère nationale Lilian Uchtenhagen n'entrerait pas au Conseil fédéral. Une réputation de discrétion nécessaire à la bonne marche de son établissement l'empêche naturellement de faire usage de ces rumeurs.

Certains chroniqueurs de presse ont leurs contacts privilégiés et leur colonne d'échos est suivie attentivement s'ils savent sortir des banalités sur le comportement de certains notables. Lorsqu'ils réussissent à publier une information exclusive, les détenteurs du «secret» leur en veulent. Mais lorsque l'information ne sort pas, les non-initiés en veulent aux auteurs du coup réussi. C'est ainsi que la motion sur l'abandon de Kaiseraugst a pu rester secrète jusqu'à son dépôt alors que la préparation a duré des mois, affirme un non-initié, le conseiller national argovien Maximilian Reimann (UDC), journaliste de son état, dans le *Fricktaler Zeitung*.

On découvre, en définitive, que les médias finissent tôt ou tard par presque tout révéler, y compris la manière dont se prépare notre avenir énergétique. ■

ECHOS DES MEDIAS

Le quotidien bernois *Der Bund* et le quotidien de Thoun *Thuner Tagblatt* ont conclu un accord pour la réalisation d'espaces publicitaires communs. Les partenaires ont ainsi la possibilité d'offrir un tirage de près de 79 000 exemplaires aux annonceurs. La *Berner Zei-*

tung, principal concurrent du *Bund*, tire à 120 000 exemplaires.

Un débat sur l'avenir de la télévision a eu lieu à Locarno sous les auspices du Rotary Club. Y ont participé, entre autres, le directeur général de la SSR Antonio Riva et l'ancien sous-secrétaire d'Etat aux Postes et télécommunications italiennes Giorgio Bogi. Ce dernier a déploré le désordre sur les ondes italiennes dû à l'absence d'une loi, en préparation, mais qui ne franchit pas les portes du Parlement.

Dialogue à l'ancienne

(ag) L'émission de la télévision française *Océaniques* (FR3) est, si l'on prolonge l'image marine du titre, un îlot qui échappe aux vagues de la vulgarité média(m)étriquée.

Une des séries nous restitue des documents d'archives; des interviews de Lacan, Barthes, Foucault, des Forêts. Ils ont en soi une valeur historique exceptionnelle, mais révèlent aussi un art du dialogue respectueux, où l'écoute de l'autre par qui interroge précède, accompagne, suit l'invite, l'incitation à parler.

Le rendez-vous

Lorsque la notoriété de l'écrit est antérieure à la rencontre physique avec l'auteur, l'image fixe ou filmée qui nous le «présente» pour la première fois a quelque chose d'émouvant, que l'on soit séduit ou dérouter. Ce n'est pas seulement la curiosité de savoir «quelle tête il a». La chose est plus romanesque: comme un rendez-vous avec un(e) inconnu(e) qui a longuement écrit pour vous — sans joindre photo.

Et puis la conversation lorsqu'elle est assez longue accepte des temps de silence, par exemple ce silence particulier quand la réponse se prépare, se réchauffe, monte, mais ne passe pas encore en paroles de voix haute, silence que la caméra fait signifier par le regard, par le mouvement des lèvres, par le maintien du corps, le jeu des mains.

La conversation qui se donne le temps laisse place à la découverte ou à la surprise. Ainsi Barthes, tout entier engagé dans une réflexion sur les signes, déclare être étranger à l'œuvre de Diderot passionné pourtant, en théorie et en pratique, par tout ce qui concerne le langage; il dit lui préférer Bossuet, dont l'écriture est plus rigoureusement codée, ce qui le séduit. Et des Forêts, qui a la pudeur des mots jusqu'à l'extrême où il faut se taire ou détruire ce qui a été trop hasardeusement écrit, ce qu'il fit, sans ostentation, le voilà qui avoue goûter particulièrement le *Traité du Style* d'Aragon où la colère et le désespoir désinvoltes s'expriment par un lâchez-tout verbal.

L'entretien

L'interview a atteint dans les années cinquante la qualité d'un genre. Les entretiens de Breton avec André Parinaud (seize, oui seize, émissions de la radio-diffusion française) publiés en 1952 sont une œuvre essentielle du surréalisme. Les entretiens d'Emond Gilliard avec Georges Anex méritent le même jugement.

Questions et réponses naissent l'une de l'autre, non pour s'entremêler et se heurter comme des répliques de théâtre, mais en gardant entre elles au contraire une certaine distance, l'espace nécessaire de la respiration et du silence. La parole d'Edmond Gilliard est de nature solitaire. Elle est un instrument de recherche plutôt qu'un moyen de débat. Elle imposait naturellement à notre dialogue son rythme que mes questions rompaient et renouvelaient.

Georges Anex
Avant-propos

A cette époque les professionnels des médias ne prétendaient pas à l'omnipotence, ni à l'omniscience.

Ils savaient prêter l'instrument médiatique à des hommes, qui pouvaient prétendre au titre d'interlocuteur de celui qui était «questionné».

Ils savaient aussi accorder le temps nécessaire pour que l'invité puisse donner sa mesure.

Aujourd'hui, dans les médias, règne la peur obsessionnelle de l'ennui. Chacun est invité à faire un numéro. Surtout pas de temps morts, même si parfois ils préparent et précèdent des moments inspirés! Pas besoin d'écouter les réponses

puisque les questions sont préfabriquées; on en épuise la petite provision, puis l'on passe à autre chose!

Ce halètement imposé aux événements extérieurs par les médias conditionne aussi les produits maison.

J'avais vu, excédé, dans une émission dite littéraire, des écrivains qui en une demi-heure devaient répondre à trois questions. Quel est l'événement de l'actualité récente qui vous a le plus marqué? Quelle est votre œuvre préférée? Quel est votre souvenir le plus fort?

Et puis, dans *Océaniques*, j'ai écouté avec ravissement des Forêts parler longuement, comme on parle à quelqu'un en qui l'on a confiance, avec un souci, physiquement lisible comme dit plus haut, de trouver le mot juste, non pas le mot le plus précis, mais le mot qui ne «déborde pas», qui ne se fait pas valoir pour lui-même: l'expression retenue.

Le texte écrit est une coupure qui nous dérobe l'auteur, l'entretien nous le rend. Harmonie heureuse quand ce qui est sans visage et ce qui a figure révèlent un même style.

J'ai eu alors la nostalgie de cet art presque perdu: celui du dialogue à l'ancienne. ■

EN BREF

Le Parti radical de la ville de Zurich a nommé un groupe de travail pour préparer le choix du ou des candidats à la Municipalité en 1990. Le souvenir de l'échec de 1986 a certainement motivé cette décision de ne rien laisser au hasard.

Elections communales au Tessin. A Bissone, à une extrémité de la digue de Melide, la situation électorale est embrouillée. Il y a cinq listes pour l'élection à la municipalité: deux listes radicales, dont une pour «les confédérés», une liste PPD (PDC) et deux listes locales, dont une avec un seul socialiste qui proteste contre la présence d'une autre liste présentant des radicaux dissidents et des candidats des deux partis socialistes tessinois. Précisons qu'il y a moins de 800 habitants à Bissone.